



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2007/14
12 avril 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente et unième session
Genève, 2-6 juillet 2007
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

HARMONISATION AVEC LE RÈGLEMENT DE TRANSPORT DES MATIÈRES
RADIOACTIVES DE L'AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA)

Refus d'expédition

Communication de l'expert de l'Australie

Références

IAEA TM-28826 – Technical meeting on Denials of shipments of radioactive material – Report of Meeting, 8 au 12 mai 2006.

IAEA TM-33059 – International Steering Committee on denials of shipments of radioactive material – Working Paper 05: Action taken on denial of shipment, 14 au 16 novembre 2006.

IAEA TM-33059 – International Steering Committee on denials of shipments of radioactive material – Draft Action Plan, 14 au 16 novembre 2006.

IAEA TM-33059 – International Steering Committee on denials of shipments of radioactive material – Draft Report of Meeting, 15 décembre 2006.

UN/SCETDG/30/INF.66 - (IAEA) Note on Delay and Denial of Shipment of Radioactive Material.

ST/SG/AC.10/C.3/60 – Rapport du Sous-Comité d'experts sur sa trentième session.

Introduction

1. L'expert de l'Australie a suivi avec intérêt le débat autour de la question du refus d'expédition et il apprécie le soutien apporté par le Sous-Comité et les travaux réalisés à l'AIEA pour lever les obstacles au transport des matières radioactives. Les documents du Comité des normes de sûreté du transport (TRANSSC) de l'AIEA, présentés dans le cadre de ces travaux, ont été étudiés par l'Australian Transport Competent Authority Working Group (TCAWG) for Radioactive Material.

2. Ayant examiné les documents de travail de l'AIEA énumérés ci-dessus, le TCAWG a noté que la démarche suivie supposait un travail de consultation et d'éducation, mais aussi un compte rendu détaillé de chaque cas de refus d'expédition et un recensement des incohérences entre les règlements nationaux et le code IMDG en ce qui concerne le transport des matières de la classe 7. Ces étapes se retrouvent dans les six orientations de travail du projet de plan d'action (détaillé dans le document informel UN/SCETDG/30/INF.66):

SENSIBILISATION: Établir une méthode de recensement des problèmes de rétention pendant le transport des matières radioactives afin de sensibiliser les organisations internationales et les États membres aux événements, à leurs conséquences, aux problèmes sous-jacents et à leur solution.

FORMATION: Aider les fournisseurs de services et les autres parties prenantes importantes à mieux comprendre la réglementation applicable au transport des matières de la classe 7, et à apaiser leurs craintes.

COMMUNICATION: Former les fournisseurs de services.

ACTION DE PERSUASION: Démarcher les secteurs industriels nécessitant le transport de matières radioactives, et faire la promotion d'une image positive de l'utilisation des matières radioactives.

ÉCONOMIE: Recenser et réduire les charges sur le plan économique qu'entraînent les problèmes de rétention.

HARMONISATION: Signaler à l'Agence de l'ONU pertinente les différences d'interprétation ou les prescriptions supplémentaires qui conduisent au refus d'expédition, en vue de faciliter le débat entre les États membres. Le secteur industriel devrait agir de même en établissant un «rapport type sur les refus d'expédition».

3. Tout en reconnaissant le mérite de ces étapes, en particulier le recensement des incohérences entre la réglementation internationale et les règlements nationaux, l'expert de l'Australie estime que les travaux doivent être poursuivis afin de mettre en évidence les obstacles qui existent.

4. La déclaration des cas de refus permettra de disposer de données essentielles sur les circonstances dans lesquelles le transport des matières radioactives est refusé ou restreint. Le TCAWG estime toutefois que ceci est une réponse a posteriori. Toute seule, cette démarche a toutes les chances d'être inefficace, puisqu'il faut que des refus d'expédition aient été signifiés avant que les obstacles au transport puissent être localisés.

5. Le TCAWG estime qu'une démarche supplémentaire, menée en parallèle avec la déclaration des cas de refus d'expédition, serait souhaitable. Cette démarche devrait permettre de localiser les problèmes d'accès avant que l'expédition n'ait lieu. Cette démarche devrait en outre contribuer à résoudre certaines difficultés de perception qu'ont les transporteurs. Par exemple, de nombreux armateurs ne sont pas disposés à transporter des marchandises de la classe 7, qui risquent de leur fermer l'accès à certains ports ou d'entraîner des retards excessifs pour les autres marchandises à bord. De telles complications peuvent compromettre la rentabilité de certains échanges et rendent le transport des matières radioactives peu attrayant malgré des tarifs relativement plus élevés.

Proposition d'établissement d'une carte des voies d'accès

6. Le TCAWG a proposé qu'il soit demandé aux membres de l'AIEA d'examiner leur propre législation et d'établir une carte des voies d'accès qui précise les éléments suivants:

- a) Les types de matières radioactives importées, exportées ou simplement transbordées, qui transitent par leurs ports et leurs aéroports;
- b) Les restrictions ou les interdictions, réglementaires ou autres, qui sont imposées à l'importation ou l'exportation des matières radioactives dans chaque port ou aéroport, y compris:
 - i) Le transbordement par chacun des ports et des aéroports; et
 - ii) Le survol, l'acheminement par voie terrestre ou le transport dans les eaux territoriales.

7. Même s'il est souhaitable que ces informations soient classées en fonction du numéro ONU, il est admis que cela pourrait être une tâche trop onéreuse. Il a donc été proposé que les informations fournies soient classées par source radioactive, notamment les isotopes médicaux, les minerais et les combustibles radioactifs ou les matières fortement radioactives. Il a en outre été noté que la collecte de données et leur compilation sous une forme utilisable prendrait du temps et nécessiterait une mise à jour régulière pour être utile. Il a été envisagé que ces travaux puissent servir doublement:

- a) Ils fourniraient aux transporteurs et aux chargeurs une carte des voies d'accès leur permettant de planifier plus efficacement les transports; et
- b) Ils aideraient à recenser les problèmes existants avant le transport, de sorte qu'une concertation puisse avoir lieu avant que les problèmes ne se posent.

Propositions faites au TRANSSC

8. Le délégué australien a présenté à la quatorzième session du TRANSSC les recommandations suivantes pour insertion dans le «Plan d'action du Comité directeur international sur les refus d'expédition des matières radioactives»:

- «1. Les membres du TRANSSC se renseignent sur les ports et les aéroports situés sur leurs territoires respectifs en vue d'établir une carte des voies d'accès qui précise les éléments suivants:
 - a) Les types de matières radioactives importées, exportées ou simplement transbordées qui transitent par leurs ports et leurs aéroports;
 - b) Les restrictions ou les interdictions, réglementaires ou autres, qui sont imposées à l'importation ou l'exportation des matières radioactives dans chaque port ou aéroport, y compris:
 - i) Le transbordement par chacun des ports et des aéroports; et
 - ii) Le survol, l'acheminement par voie terrestre ou le transport dans les eaux territoriales.
2. Les membres du TRANSSC se renseignent d'abord sur les principaux ports et aéroports et fournissent des informations sur les autres voies d'accès aux transports, au fur et à mesure de leur disponibilité.
3. Après compilation, les informations relatives aux voies d'accès sont publiées et régulièrement mises à jour afin:
 - a) De faire en sorte que les données soient actualisées; et
 - b) De permettre la publication d'informations supplémentaires au fur et à mesure de leur disponibilité.».

Résumé des vues de l'Australie

9. L'Australie encourage vivement les membres du TRANSSC à se renseigner sur les ports et les aéroports situés sur leurs territoires, dans le but d'établir une carte des voies d'accès recensant les voies acceptables et les points d'entrée pour les divers types de matières radioactives. Cette démarche devrait permettre de localiser les goulets dus aux refus d'expédition avant même qu'un refus ait été signifié et devrait faciliter la négociation avec les ports ou le repérage, avant l'expédition, d'itinéraires de remplacement pour le transport.

Ce que l'Australie attend du Sous-Comité

10. L'expert de l'Australie prie le Sous-Comité d'examiner cette question et de soutenir son pays dans la soumission de la présente proposition au TRANSSC.
